

**Audience solennelle du 24 juin du tribunal administratif de Clermont Ferrand**

**Madame la Greffière en cheffe,**

...

**Je vous remercie, Madame la greffière en cheffe, ce sera, vous l'avez compris, une audience particulière, solennelle certes mais décontractée, sérieuse mais sympathique, si vous nous le permettez,**

**Petite précision vestimentaire : nous venons d'échapper à la robe, nous, magistrats administratifs, nous en restons à la « tenue de ville », après des mois de discussions et un groupe de travail.**

**Nous aurons toutefois la prestation de serment à l'audience d'installation des nouveaux magistrats, ce sera pour la rentrée prochaine...**

\*

**Monsieur le Préfet, merci,**

**Monsieur le président de la Cour administrative d'appel de Lyon Gilles Hermitte**

**Madame la députée Christine Pires-Beaune,**

**Nous nous sommes rencontrés en 2004, vous étiez cheffe de cabinet de Pierre Joel BONTE (PJB) , lorsque j'étais moi-même directeur général de services, je tenais à citer son nom aujourd'hui, il faisait de la politique vraiment différemment.**

**Je salue la toute nouvelle députée Marianne Maximi, éducatrice spécialisée, fraîchement élue, représentante de la jeunesse engagée,**

**Monsieur Jean Marc Monteil, ancien président de l'Université Blaise Pascal, ancien directeur général de l'enseignement supérieur, conseiller du Premier ministre, inlassable porte-parole et acteur de l'évaluation de la recherche, merci de représenter le monde universitaire national,**

**Madame le Procureur général de la cour d'appel de Riom,**

**Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand,**

**Madame la Première Vice-présidente du tribunal judiciaire de Clermont –Ferrand,**

**Général Barbry, délégué militaire départemental,**

**Général de gendarmerie Marchal,**

**Monsieur le bâtonnier,**

**Madame la conseillère régionale Mireille Faugère, représentant le président  
Wauquiez,**

**Madame et Messieurs les présidents des tribunaux administratifs de Lyon, très  
chère Geneviève Verley Cheynel, de Grenoble, Jean Paul Wyss, de Dijon, David  
David Zupan et de Montreuil, Michel Hoffmann, mes chers collègues, merci d'être  
venus de si loin.**

**Monsieur le directeur départemental des finances publiques,**

**Madame la directrice de l'AIA,**

**Messieurs les maires,**

**Messieurs les représentants du CESR, des ordres professionnels et des chambres,  
de la compagnie des commissaires-enquêteurs,**

**Mesdames et Messieurs les médiateurs,**

**Mesdames et Messieurs les fonctionnaires d'Etat, notamment anciens du  
Rectorat, ou de collectivités locales,**

**Messieurs les anciens DGS du Puy de Dôme et de l'Auvergne, Claude Passavy, Jean  
Michel Bossart,**

**Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne François Dumuis,**

**Messieurs les anciens présidents de ce tribunal administratif, mon cher Georges  
Daniel Marillia et Henri Dubreuil, vous m'avez accueilli tous deux, en 1988, quand  
j'ai décidé de quitter la région parisienne pour vivre en province,**

**Mesdames et Messieurs les avocats, spécialistes du droit public,**

**Madame la Vice-Présidente du tribunal, chère Catherine Courret,**

**Monsieur le président en surnombre, mon cher Franck Coquet,**

**Madame la greffière en cheffe Claire Tauveron,**

**Mesdames et messieurs les magistrats,**

**Mesdames et Messieurs les greffiers,**

**Mes chers amis,**

Tenir une audience solennelle, au mois de juin, n'est pas dans l'habitude du tribunal, nous étions fidèles au mois d'octobre, la saison automnale chère à Alexandre Vialatte. La dernière audience solennelle du tribunal s'est ainsi tenue en 2019, cela fait donc près de 3 ans, covid 19 oblige. Il était donc temps. Je craignais beaucoup la semaine dernière du fait d'une canicule précoce, des contraintes auxquelles vous êtes soumis ce matin, nous nous efforcerons de tenir le délai le plus court possible, avant les agapes dans la salle des pas perdus, salle plus fraîche.

Nous sommes tous, magistrats, huissiers, jeunes juristes membres du pôle d'aide à la décision, nous sommes tous très honorés de votre présence et sensibles à l'intérêt que vous portez à la juridiction administrative et au tribunal en particulier, compétent pour les 4 départements de l'ex-Auvergne.

Une juridiction aussi efficace que trop effacée.

Autant le Conseil d'Etat est reconnu et suivi médiatiquement, autant les tribunaux et les cours sont relativement méconnus, en tout cas, pas assez identifiés par nos concitoyens. Il faut dire que nous aimons la discrétion et fuyons la lumière en général.

Mais les citoyens sont un peu perdus et nous devons vraiment améliorer les choses : par exemple, trois décisions rendues dans un même courrier pour une même personne, avec deux juges différents pour les recours, c'est souvent le cas pour des personnes en situation de handicap. « A quel juge s'adresser ? » cela s'apparente à un parcours du combattant. Il faut encore améliorer le dispositif d'information des VDR, les voies et délais de recours. L'absence de ces VDR permet de saisir le juge dans un délai d'un an mais peu de justiciables le savent encore. Nous avons mis en place, dans les 4 départements, des points d'accès au droit où des avocats donnent des conseils gratuitement à la population. L'aide juridictionnelle, qui permet aux plus démunis de disposer d'un conseil, explose avec plus de 1000 dossiers par an. L'information et la communication doivent s'amplifier.

\*

Un mot traditionnel, tout d'abord, sur notre office en Auvergne : après quelques baisses des requêtes en 2020 et 2021, vous savez pourquoi, le rythme d'augmentation a repris sa marche inéluctable.

Sur un an, du 1<sup>er</sup> juin au 30 mai 2022, nous avons enregistré 2773 requêtes dont 320 référés (+ 43 % d'augmentation). Heureusement nous avons rendu 2802 décisions de toute nature (jugements et ordonnances), le stock baisse très légèrement. Vous faites face, mes chers collègues, à cette augmentation avec ténacité, engagement et mérite. Soyez-en salués et remerciés.

La Vice-Présidente, Madame Catherine Courret, spécialiste de droit fiscal reconnu, nos deux rapporteurs publics, Madame et Monsieur Caroline Bentejac, qui va rejoindre la cour de Lyon en septembre, et Gilles Jurie, après une mobilité réussie au parquet, tous nos rapporteurs, le président Franck Coquet, Monsieur Loïc Panighel, Madame Marion Jaffré, Madame Carine Trimouille, Madame Nathalie Luyckx, qui sera la prochaine rapporteure publique de la 2<sup>ème</sup> chambre, Messieurs Jean Michel Debrion et Jean Francois Bordes, vous faites briller le droit administratif sur l'Auvergne : vous êtes les régulateurs indispensables, dans un Etat de droit, de l'action des pouvoirs publics.

Vous serez rejoints en septembre par Madame Lisa Bollon, magistrate, qui est dans la salle, et la première femme présidente du tribunal, Mme Sylvie Bader Koza, première Vice-Présidente au TA de Lyon, aux côtés de Mme Verley Cheynel, Sylvie, qui n'a pas pu se joindre à nous aujourd'hui.

Augmentation du contentieux : 903 requêtes d'étrangers sur la même période (juin 2021 à mai 2022) + 12,5 % d'augmentation. Que dire ? C'est trop.

+ 35 % en fonction publique soit 390 recours d'agents publics ou de fonctionnaires. Seul, Monsieur le directeur des finances publiques, seul le contentieux fiscal baisse (-16,8 %), un effet sans doute du « quoi qu'il en coûte » ?

80 % de nos jugements deviennent définitifs. Ce qui veut dire que 80 % des perdants ne font pas appel et admettent la décision du tribunal, que ce soit les requérants ou les administrations.

Et parmi les 20 % de « perdants » qui se tournent vers la Cour, leurs appels sont rejetés à plus de 80 % par celle-ci ! Nous travaillons bien je pense.

Un mot sur le délai, toujours trop élevé, hors les décisions d'urgence, issus des recours en référé, le délai constaté moyen est de 1 an 9 mois et 20 jours. C'est trop, il faut le réduire.

320 référés enfin contre 223 à la même époque l'an dernier (43 % d'augmentation). Très facile, très rapide, les avocats ont recours à ces procédures d'urgence.

Avec les injonctions dans ces référés, nous faisons vraiment œuvre d'administrateurs, cette marque si particulière de la justice administrative française.

Mais, sans le greffe, point de décisions. Autour de Madame Tauveron, de Monsieur Pascal Manneveau et de Madame Justine Villeneuve, nous disposons d'une équipe de greffiers soudée, solidaire, dynamique et engagée. Je les remercie tous pour cet engagement notamment avec des conditions de travail dégradées durant la pandémie.

\*

Un mot sur la nature de notre contentieux, Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, celui des étrangers. 40 % des 200 000 requêtes des tribunaux administratifs, 50 % des requêtes des cours administratives d'appel en France. Une réforme, Monsieur le Préfet, Mesdames les députées, Monsieur le sénateur, est plus qu'indispensable et plus qu'urgente. Le dossier est sur le bureau du ministre de l'Intérieur, il devrait aboutir assez vite.

Nous sommes trop encombrés, les préfetures aussi. Je ne me prononce pas sur la politique d'immigration, bien entendu, qui relève de la responsabilité des pouvoirs exécutif et législatif mais sur les seules procédures contentieuses qu'il faut SIMPLIFIER. Le rapport du conseiller d'Etat Jacques Henri Stahl de 2020 est également sur le bureau du ministre de l'Intérieur.

Autre contentieux de masse : les contentieux sociaux, indus de RSA, de prime d'activité, d'APL, de reconnaissance du statut de personne en situation de handicap, radiés de Pôle Emploi, carte de stationnement insertion handicap, nous voyons toute l'année des situations de grande précarité. Une personne qui travaille mais qui vit dans sa voiture tout dernièrement.

Nous voyons beaucoup de personnes en situation de précarité, aux très faibles ressources, sans avocats, près de 300 dossiers cette année.

Un mot des libertés publiques. Professeur associé à l'Université durant une vingtaine d'années, je disais à mes étudiants : « réfléchissez à la liberté d'aller et venir, la plus fondamentale de nos libertés. On n'y touchera jamais ! » Et nous nous sommes retrouvés confinés à domicile. La pandémie a été l'occasion de mesures attentatoires aux libertés publiques, certes, mais nécessaires pour l'enrayer, notamment en l'absence de vaccins, dans un premier temps.

La population auvergnate a accepté toutes les mesures restrictives sans barguigner, il faut le souligner, et dans un grand esprit de responsabilités, malgré les tâtonnements inévitables devant ce virus inconnu au départ.

Daniel Defoe, l'auteur de Robinson Crusoé, qui a écrit un compte rendu de la peste de Londres, dont s'est inspiré Albert Camus, rappelle la mesure principale prise en 1665 : le confinement d'abord à partir de 9 heures du soir puis de façon permanente. Et il raconte que tout était oublié à Londres au bout de deux mois... Permanence séculaire des réactions de la population...

Le tribunal administratif a joué son rôle de vigie en Auvergne, comme le Conseil d'Etat, dans une défense de la santé publique, avec un grand sens des responsabilités.

Nous avons depuis retrouvé la liberté de mouvement à un moment où, *mezzo voce*, l'épidémie reprend un peu du poil de la bête, restons collectivement prudents.

Libertés publiques ?

Et la liberté de se vêtir d'une tenue de bain qualifiée de « *non près du corps et moins longue que la mi-cuisse* » dans certaines piscines de la région ARA ?

Nous avons depuis deux jours un ajout me semble-t-il essentiel à la laïcité telle que nous la connaissions :

*« Le gestionnaire d'un service public est tenu, lorsqu'il définit ou redéfinit les règles d'organisation et de fonctionnement de ce service, de veiller au respect de la neutralité du service et notamment de l'égalité de traitement des usagers.*

*Cependant, lorsqu'il prend en compte, pour l'organisation du service public, les convictions religieuses de certains usagers, le gestionnaire de ce service ne peut procéder à des adaptations qui porteraient atteinte à l'ordre public ou qui nuiraient au bon fonctionnement du service, notamment en ce que, par leur caractère fortement dérogatoire par rapport aux règles de droit commun et sans réelle justification, elles rendraient plus difficile le respect de ces règles par les usagers ne bénéficiant pas de la dérogation ou se traduiraient par une rupture caractérisée de l'égalité de traitement des usagers, et donc méconnaîtraient l'obligation de neutralité du service public. »* décision CE n°464648 du 21 juin 2022 ville de Grenoble c. Etat.

Le juge des référés du tribunal de Grenoble a complété la laïcité à la française et ouvert une voie riche en rebondissements.

Libertés publiques et d'autres contentieux prégnants désormais : des affaires nouvelles sur l'environnement (pas si nouvelles en fait : je me souviens avoir participé à la réflexion générale sur le projet du barrage de Serre de la Fare, sur la Loire, ou sur le sauvetage du Gour de Tazenat, menacé par une carrière sur son bassin versant), toutes choses qui prennent toutefois aujourd'hui de plus en plus d'importance : derrière « l'affaire du siècle », le climat, l'écologie, l'urbanisme, la

protection de la biodiversité et la lutte contre la souffrance animale sont au cœur de nos nouveaux champs d'action.

Nous épousons en permanence les préoccupations des citoyens. Agriculture intensive, éolien, hydro-électricité, la lutte contre l'artificialisation des sols, la protection de la biodiversité, tout passe à la « moulinette » du droit et à l'appréciation du juge.

Nous poursuivons aujourd'hui l'inaction climatique de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics. Deux exemples récents :

L'intérêt général cherche parfois sa voie : un litige entre les défenseurs du saumon, d'une part, et ceux du grand cormoran d'autre part, grand cormoran friand du premier, dans le Haut Allier par exemple. Laissez faire la nature ou agir ? Et dans quel sens ?

Autre exemple si « l'eau étant un bien commun de l'humanité et se raréfiant, pouvons-nous sérieusement continuer à exporter de l'eau minérale en bouteille plastique au Japon dans quelque temps ? » : un jeune journaliste interpelle le « magistrat expérimenté » que je suis devenu par la force des choses.

Il faut agir. Oui. Et vite.

Mais,

Au moment où une nouvelle assemblée nationale se met en place, après des élections présidentielle et législatives, nous vous en conjurons, comme à chaque audience solennelle, Mesdames et Messieurs les représentants du peuple, députés et sénateurs, moins de lois, ce qui va peut-être être le cas de cette législature, mais surtout mieux faites, plus simples, éternel vœu des magistrats chargés de leur application, qu'ils soient judiciaires ou administratifs.

Nul n'est censé ignorer la loi, mais personne ne les connaît plus. L'honnête homme ne peut reconnaître sa tâche, ses règles et sa conduite. Comment se comportera-t-il dans le métavers ? Quelle en sera la déontologie ?

La justice prédictive se mettra-t-elle en place et à quelle échéance ? Serez-vous remplacés, mes chers collègues, par des algorithmes ?

Autre sujet contentieux,

Dans le contentieux de la fonction publique, de plus en plus de malaises, de situation de harcèlement ou vécu comme telle, le ressenti, ou l'existence de mal être au travail. Des personnes décrochent après une simple altercation et se retrouvent en longue maladie. Une nouvelle gestion humaine des ressources doit s'inventer, basée sur le respect.

Dans le contentieux de la Haute Fonction Publique, qui intéresse beaucoup moins de monde, dix mois après leur dépôt, les recours contentieux contre l'ordonnance du 2 juin 2021 réformant la haute fonction publique vont être examinés par le Conseil d'État en audience publique le 27 juin prochain.

Parmi les auteurs des recours : l'Association des anciens élèves de feu l'ENA (AAEENA), à laquelle se sont jointes des membres de plusieurs inspections ; l'Association des magistrats de la Cour des comptes ; le Syndicat des juridictions financières ; l'Association pour l'égal accès aux emplois publics et nos deux syndicats, l'Union syndicale des magistrats administratifs et le Syndicat de la juridiction administrative.

Les magistrats administratifs, eux, font au moins l'objet en 2022 d'une importante revalorisation de leurs traitements, revalorisation qui s'imposait en comparaison avec les nouveaux administrateurs d'Etat.

Au-delà du contentieux, qui continue d'exploser, comme vous le voyez,

Nous devons explorer de nouvelles pistes de règlement des litiges, notamment celui de la médiation, qui m'est chère, comme vous le savez tous.

Médiateur du litige du Musée des Confluences à Lyon, Référent national pour la médiation des juridictions administratives de 2018 à 2020, créateur et organisateur des premières assises de la médiation administrative, le 18 décembre 2019, à la Maison de la Chimie à Paris, j'ai œuvré à son développement, tel un pionnier, avec beaucoup d'autres, comme M. Gilles Lopez de Saint Etienne.

Il faut absolument continuer et poursuivre dans cette voie de la médiation administrative : la signature d'une convention entre nos tribunaux, la cour et les 12 préfectures de la région Auvergne Rhône Alpes nous permet d'aller plus loin, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents.

Un seul exemple ? Voici 307 requêtes des ouvriers d'Aubert et Duval se plaignant du retard – 7 ans – pris par le ministère du travail pour admettre la présence d'amiante dans les installations de cette entreprise des Combrailles et ce, malgré des décisions de justice identiques. Deux médiateurs désignés pour une médiation de masse qui a abouti à un accord et à 307... désistements ! C'est efficace.

Il faut explorer encore et toujours les modes de règlement amiable sans perdre de vue toutefois la présence particulière de la personne publique, avec ses règles de fonctionnement et ses contraintes propres.

Le tribunal est bien au-delà du 1% de médiations à engager par rapport au nombre des requêtes enregistrées, objectif fixé par le Conseil d'Etat à toutes les juridictions administratives.

Mais pour finir, il faut rappeler que « juger l'administration, plus que jamais, c'est administrer », au service de l'intérêt général.

Pour finir une citation bien entendu, ma boussole, indépendamment des chansons de Georges Brassens, c'est L'Ecclésiaste : que nous faut-il selon lui ? « Une vie simple et saine, pas trop de travail, une femme et des enfants, quelques amis sur qui on peut compter, un peu de bonne chère, du bon vin, et surtout, surtout ne jamais chercher vraiment, ne jamais chercher à s'interroger sur les desseins du divin ou du destin, selon ses croyances ».

Je vous remercie de votre attention, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs, vous pardonnerai ce ton et ces propos, Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président, Madame la Greffière en cheffe, je vous confie symboliquement le tribunal. Nous allons continuer cette cérémonie au-dessous, de façon moins solennelle et beaucoup plus festive.